

Date de séance : 21 septembre 2026
Date de convocation : 14 septembre 2026
Date d'affichage : 14 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Emma LORY, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à M. Cédric BARTH
Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Christine PRÉAUD à M. Yann PERRON
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

Absents : Mme Astrid CHAPELET
M. Jean-Marc BEBEL
Mme Djamila YAKIL

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2654

Objet : Recensement 2027 – Recrutement des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune

CONSIDERANT que pour l'année 2027, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027

CONSIDERANT que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter au maximum 18 agents recenseurs, de préférence parmi les agents municipaux, afin d'effectuer les enquêtes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

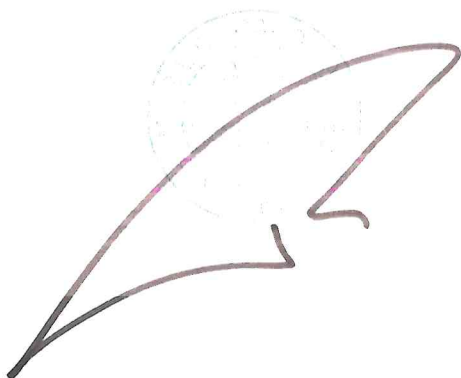
- 1) **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement pour la population 2027
- 2) **AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur communal ;
- 3) **AUTORISE** le recrutement de dix-huit agents recenseurs maximum
- 4) **FIXE** ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement de la population pour l'année 2027 :

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 25.09.2026

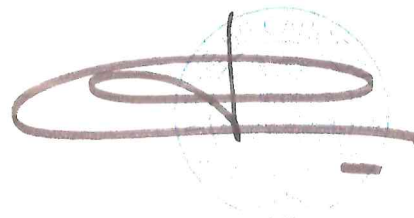
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON

A stylized signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

A signature in dark ink, featuring a large, horizontal loop with a vertical stroke intersecting it, and a small horizontal dash at the end.